
MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE

DECRET N° 71/34 du 11/2/71
portant modification au décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 64/297 du 9 Septembre 1964 instituant et organisant des
Ecoles Normales d'Instituteurs au Congo et autorisant la transformation des Collèges
Normaux en Ecoles Normales d'Instituteurs ;
Vu le rectificatif n° 68/98 du 19 Avril 1968 au décret susvisé ;
Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale ;
Le Conseil d'Etat entendu ;

DECRETE :

Article 1er.- L'article 34 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 susvisé est modifié
comme suit :

Le Certificat de Fin d'Etudes d'Ecoles Normales (CFEEN) est le seul diplôme
exigé pour l'intégration des candidats dans la catégorie B hiérarchie I des Institu-
teurs. Le Baccalauréat est facultatif.

Article 2.- Le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre de la Santé Publique
et du Travail et le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne
de l'application du présent décret qui prendra effet pour compter du 21 Septembre
1970./-

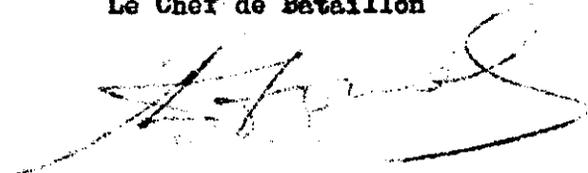
Fait à Brazzaville, le 11 Février 1971

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat,
Le Ministre de l'Education Nationale



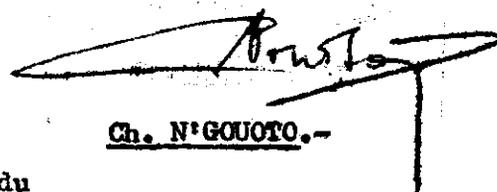
H. LOPES.-

Le Chef de Bataillon



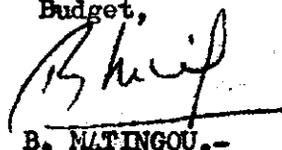
Marien N'GOUABI.-

Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail,



Ch. N'GOUOTO.-

Le Ministre des Finances et du
Budget,



B. MATINGOU.-